UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

**DECISION N°DS-2026-016**
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE A MONSIEUR MOHAMED AHAMADA**
**DIRECTEUR PAR INTERIM DE LA DIRECTION DE LA SCOLARITE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°ELEC-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025.

**DECIDE**

**Article 1**
Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Mohamed AHAMADA, directeur par intérim de la Direction de la scolarité, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les actes préparatoires et/ou instruction d'un dossier d'admission ou visa ;
- Les actes relatifs aux inscriptions et admissions ;
- Les certificats de scolarités ;
- Les attestions d'inscriptions ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives depuis leur inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

1.2 En matière de ressources humaines :

- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la direction de la scolarité (cumuls, autorisations d'absences…) qui sont soumis par la suite à une décision du Président ;
- Les ordres de missions de la direction de la scolarité.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire de la Direction de la scolarité (UB 900-400-200), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité (UB 900-400-200) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité (UB 900-400-200) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de la Direction de la scolarité, par la production d'une pièce justificative du prestataire.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

**Article 3**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 octobre 2026.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

**Article 4**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Mohamed AHAMADA et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis

**Arnaud LAIMÉ**

